

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Octobre 2024

Référence		
2024_37		
Objet de la délibération		
Modifications statutaires CDC Berry Loire Vauvise : prise de compétence "études préalables au transfert d'une nouvelle compétence"		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8
Date de la convocation		
18/10/2024		
Date d'affichage		
18/10/2024		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0		

L' an 2024 et le 25 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Excusé(s) séance : Mme VANDENBUSSCHE Julie ayant donné procuration à M. CHANDAT David

Absent(s) :

M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. COGNOT Gérard

A été nommé(e) secrétaire : Mme BROCC Caroline

Objet de la délibération : Modifications statutaires CDC Berry Loire Vauvise : prise de compétence "études préalables au transfert d'une nouvelle compétence"

Madame la Maire rappelle

- Le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes est fixé au 1^{er} janvier 2026
- La commune a transféré sa compétence eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Sancergues. A compter de l'intégration de cette compétence dans ses statuts, la communauté de communes se substituera à la commune au sein du comité syndical et n'exercera pas directement cette compétence.
- La communauté de communes dispose déjà de la compétence assainissement non collectif .

Elle informe que le conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 23 septembre de modifier ses statuts en conséquence.

En effet,

- Le transfert de la compétence assainissement collectif doit être anticipé car des choix devront intervenir sur la meilleure façon d'exercer cette compétence sur le territoire de la communauté de communes.

- L'étude des conditions de transfert d'une nouvelle compétence et l'organisation ultérieure nécessaire, pour la communauté de communes de modifier ses statuts pour disposer de la compétence "études préalables à la prise de nouvelles compétences"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** :

- L'extension des compétences de la communauté de communes aux études préalables à la prise de nouvelles compétences
- Les nouveaux statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications de périmètre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29 Octobre 2024
La Maire
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance
Mme BROCCAROLINE



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 31/10/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 31/10/2024